

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
à l'interpellation Daniel Ruch et consorts –  
Pour que les projets de planification de parcs éoliens avancent en bonne cohérence, les régions  
limitrophes sont-elles consultées ? (21\_INT\_147)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

Le Canton de Fribourg développe un projet de 4 zones industrielles éoliennes, dans le district de la Glâne en particulier, voisin de celui de la Broye-Vully. Soit au total une trentaine d'éoliennes.

Les installations prévues ont une telle ampleur que leur empreinte se feront très certainement ressentir dans la Broye Vaudoise.

On peut s'imaginer que de tels projets peuvent susciter des réactions sur les régions voisines. Une coordination intercantonale est nécessaire afin de favoriser leur implantation.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Est-ce que le Canton de Vaud est intégré aux réflexions et autres discussions concernant ces projets éoliens ? Et si oui, quelle est sa position ? Si non, pourquoi ?

- Est-ce que les communes de la Broye vaudoise touchées par l'impact de ces éoliennes seront consultées ou intégrées aux négociations ? Est-ce que la région de la Broye, représentée par la COREB, sera consultée ou intégrée à la procédure ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Daniel Ruch et consorts*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Dans son interpellation, le député Daniel Ruch questionne le Conseil d'Etat au sujet de la coordination réalisée entre les cantons de Vaud et Fribourg dans le cadre de l'implantation de sites favorables à l'énergie éolienne dans les régions limitrophes. Il relève en particulier les impacts potentiels des projets fribourgeois dans la région de la Broye vaudoise et questionne le Conseil d'Etat sur la consultation des communes concernées.

En préambule, il est utile de rappeler le processus de consultation et de coordination prévu par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Les autorités chargées de l'aménagement du territoire doivent renseigner la population sur l'établissement de plans prévus par la présente loi, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure y relative (art. 4, al.1, LAT). En d'autres termes, les plans précités sont soumis au « contrôle citoyen ». Dans le cas d'espèce, les sites éoliens vaudois et fribourgeois sont inscrits dans des planifications directrices soumises à consultation publique qui peuvent donc faire l'objet d'observations auprès des autorités cantonales concernées. La loi fédérale exige par ailleurs des autorités qu'elles collaborent entre elles lorsque leurs projets « entrent en concurrence » (art. 7 al.1, LAT).

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est enfin chargé « d'entendre » les cantons voisins afin de vérifier si leurs intérêts et activités à incidence spatiale ont bien été prises en compte (art. 11, OAT). Suite à cette étape de vérification, les planifications directrices sont transmises au Conseil fédéral pour approbation.

### Réponses aux questions

1. *Est-ce que le Canton de Vaud est intégré aux réflexions et autres discussions concernant ces projets éoliens ? Et si oui, quelle est sa position ? Si non, pourquoi ?*

Le canton de Fribourg a consulté formellement en novembre 2017 le canton de Vaud lors de la mise en consultation publique de son projet de révision totale du plan directeur cantonal. A cette occasion, le Département du territoire et de l'environnement a transmis une prise de position sous la signature de la Conseillère d'Etat Mme de Quattro.

Il a été en particulier demandé d'effectuer une analyse de la co-visibilité paysagère pour les projets à proximité du canton de Vaud, de prendre en compte le réseau écologique cantonal vaudois et d'assurer la coordination nécessaire avec le service cantonal concerné au sujet de la faune ailée. Il a été enfin généralement précisé l'importance de la collaboration intercantonale dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets ayant des incidences de chaque côté des frontières communes.

Au stade de l'approbation du projet de plan directeur fribourgeois, l'Office fédéral du développement territorial a consulté une nouvelle fois le Canton en octobre 2018 en tant que canton voisin, pour vérifier si les intérêts et activités à incidence spatiale de notre canton avaient bien été prises en compte. Dans ce cadre, la prise de position cantonale n'a relevé aucun point problématique en lien avec les projets éoliens décrits.

A noter que des modifications du plan directeur fribourgeois ont été soumises à consultation publique jusqu'au 17 février 2022 mais que la planification directrice éolienne n'en fait pas partie.

2. *Est-ce que les communes de la Broye vaudoise touchées par l'impact de ces éoliennes seront consultées ou intégrées aux négociations ? Est-ce que la région de la Broye, représentée par la COREB, sera consultée ou intégrée à la procédure ?*

Dans le cadre des consultations précitées, il a été relevé que plusieurs sites éoliens se situaient à proximité de zones d'habitation vaudoises. Le Canton a dès lors fait la demande que les services cantonaux vaudois soient consultés dans le cadre de la procédure d'affectation du sol et que les habitants des zones concernées soient inclus aux éventuelles démarches participatives conduites par les parties prenantes fribourgeoises concernées.

Le Conseil d'Etat estime donc que le processus de consultation et de coordination intercantonale a été conduit jusqu'à ce stade conformément au droit fédéral et que, en incluant les communes et la COREB, le débat public pourra se poursuivre dans le cadre de démarches participatives ainsi qu'au stade de la mise à l'enquête des projets.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 février 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*